



REGLEMENT

1. L'EPREUVE

« THE MUD DAY » est une épreuve sportive conçue à destination du grand public (hommes et femmes) à la recherche du dépassement de soi dans un environnement proche du parcours du combattant. Les participants seront amenés à passer une vingtaine d'obstacles dans la boue, l'eau, grimper, ramper, sauter, courir..., le tout sur un parcours clos d'environ 13 KM.

Le présent Règlement s'applique à toutes les éditions de The Mud Day qui auront lieu sur le territoire suisse.

Dans le cadre du présent Règlement, le vocable « l'Epreuve » désignera indifféremment chacune des éditions concernées.

L'Epreuve est organisée par Chassot Concept SA ayant son siège social à Estavayer-le-Lac 1470, 3 Champ de la Vigne, Suisse.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne âgée de 18 ans révolus le jour de la course peut participer à l'Epreuve.

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Toutefois l'organisateur recommande, avant toute participation, un examen médical préventif auprès d'un médecin du sport reconnu.

La participation à l'Epreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

3. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'Epreuve se fait exclusivement sur la plate-forme www.sportchrono.ch.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'Epreuve à l'adresse <http://www.themudday.com/ch-fr>.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation peut être amenée à limiter le nombre de concurrents.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, excepté en cas d'annulation justifiée et ayant souscrit auparavant l'option d'annulation (c.f. : Document « *Option annulation The Mud Day Swiss* ».)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le jour de L'EPREUVE.



THEMUDDAY.COM



4. IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Au moment de la confirmation de leur inscription ou lors de la présentation des participants le jour de l'Epreuve, ces derniers se verront attribuer un numéro permettant de les identifier sur le parcours. Tout participant dépourvu de numéro pendant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur.

5. TENUES

Collant ou survêtement et gants pour le franchissement d'obstacles sont vivement conseillés. **Le port de bijoux est vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.**

6. ACCES AU SITE ET CONTROLES DE SECURITE

L'introduction sur le site de l'Epreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Epreuve, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

7. PARCOURS ET CONSIGNES DE SECURITE

7.1. Parcours

Toutes les informations relatives au parcours sont disponibles sur le site <http://www.themudday.com/ch-fr>.

Chaque participant devra se trouver au départ de l'Epreuve à l'heure qui lui aura été indiquée sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

7.2. Consignes de sécurité :



THE MUD DAY SWISS

Obstacles : Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 13 km, en particulier courir, ramper, escalader des obstacles d'environ 4 m. Pour participer aux obstacles aquatiques, le participant reconnaît être apte à nager 25 m dans une eau froide d'environ 2 m de profondeur.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques.

Les obstacles accompagnés d'effets lumineux sont déconseillés aux personnes épileptiques.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est NON POTABLE et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'eau savonneuse à l'issue de l'Epreuve.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux sur chaque obstacle comprenant des consignes de sécurité pour aborder l'obstacle. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Epreuve par tout personnel de l'organisation tout au long de l'Epreuve.

8. UTILISATION DE DRONES :

Le participant est informé de ce que le jour de l'Epreuve, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournages, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à l'Epreuve à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Le concurrent est informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

9. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

10. SANCTIONS

Toute infraction au présent Règlement constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors course et notamment, sans que ce qui suit soit limitatif :

- Non-respect des consignes de sécurité,
- Circulation en sens inverse du circuit,
- Non-respect du parcours,
- Comportement dangereux ou agressif,



THE MUD DAY SWISS

- Abandon des déchets sur le parcours.

11. ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un compétiteur souhaite abandonner il doit, dans la mesure du possible, abandonner sur les points d'élimination et de rapatriement mis en place par l'organisation. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui invalide définitivement son numéro.

12. ASSISTANCE MEDICALE

Un service d'assistance médicale est assuré par des médecins et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

13. ASSURANCE

La pratique des épreuves d'obstacles constitue une activité physique présentant des risques. Afin d'assurer les risques inhérents à la participation à l'Epreuve, plusieurs niveaux d'assurance sont proposés aux participants.

RC et Accident.

Chaque participant doit être au bénéfice de ces deux assurances. Exclusion de responsabilité des organisateurs The Mud Day Swiss. Sous réserve des restrictions aux exclusions de responsabilité découlant de la loi et notamment de l'article 100 al.2 CO, toute responsabilité des organisateurs, de ses organes employés et autres auxiliaires pour des dommages directs ou indirects subis par un participant dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue. Tous les frais découlant d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) ou technique (pièce de rechange) sont à la charge du participant. En cas de désistement les inscriptions ne seront pas remboursées quel que soit la cause. Les participants ont la possibilité de conclure une option annulation (env. 3% du prix d'inscription) lors de leur inscription sur le site www.sportchrono.ch.

Domage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'Epreuve. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

14. MODIFICATION - ANNULATION DE L'EPREUVE



THE MUD DAY SWISS

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les obstacles, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Epreuve.

Si l'Epreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur, le report de l'Epreuve ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CHRONOMÉTRAGE

Les participants peuvent lors de l'inscription souscrire l'option chronométrage. Un système de chronométrage par puce placée à la chaussure leur sera remis le jour de l'Epreuve. En cas d'abandon comme à l'issue de l'Epreuve, le participant devra la remettre à l'organisation, autrement elle lui sera facturée CHF 20.- .

16. UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'Epreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales , et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

17. CNIL

Chassot Concept SA s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.



THE MUD DAY SWISS

Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par Chassot Concept SA pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres de Chassot Concept SA, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires de Chassot Concept SA.

Chassot Concept SA pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, i) pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, ii) pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, iii) pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, iv) pour certains aspects du service après-vente.

Et, pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont manifesté leur accord pour recevoir des informations et/ou proposition commerciale et/ou offres directement d'un (des) partenaires de Chassot Concept SA. Chassot Concept SA transfèrera de manière sécurisée à ce(s) partenaires certaines données personnelles des Utilisateurs/participants, à cette fin.

De plus, Chassot Concept SA pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

L'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en écrivant à l'organisateur.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par Chassot Concept SA soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

18. LOI APPLICABLE - LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit suisse.

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de 5 (cinq) jours après l'Epreuve. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

19. NEWSLETTER D'INFORMATION

L'inscription à l'Epreuve implique obligatoirement pour le participant la réception de courriers électroniques d'information en amont de la date de déroulement de l'Epreuve. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Epreuve.

